



Assemblée générale

Soixante-seizième session

Documents officiels

Distr. générale
8 avril 2022
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 11^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 18 octobre 2021, à 10 heures

Présidence : M^{me} Al-Thani..... (Qatar)

Sommaire

Point 80 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 10 heures.

Point 80 de l'ordre du jour : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (A/76/17)

1. **M. Johnson** [Président de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)], présentant le rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa cinquante-quatrième session (A/76/17), dit que la session s'est tenue selon le dispositif hybride, la plupart des délégations y participant à distance. De fait, cette session est celle qui a connu la plus large participation depuis que la CNUDCI existe.

2. La CNUDCI n'avait pas mené de travaux législatifs l'année précédente mais avait engagé ses groupes de travail à poursuivre leurs travaux et si possible à les mener à bien. De ce fait, elle avait un certain nombre de textes législatifs à examiner à sa cinquante-quatrième session, et elle en a adopté six. Elle a adopté deux textes concernant les micro- et petites entreprises – le Guide législatif de la CNUDCI sur les entreprises à responsabilité limitée et les Recommandations législatives de la CNUDCI sur l'insolvabilité des micro- et petites entreprises – qui devraient aider les États dans leurs efforts de redressement économique suite à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Le Guide législatif permettra aux États de proposer une forme juridique simplifiée pour la constitution de ces entreprises, afin d'en encourager l'inclusion dans l'économie formelle, et les Recommandations législatives leur faciliteront l'accès à des procédures d'insolvabilité rapides, simples, souples et peu coûteuses. La CNUDCI a souligné qu'il importait de coopérer étroitement avec le Groupe de la Banque mondiale afin d'élaborer, en matière de droit de l'insolvabilité, une norme internationale uniforme comprenant des dispositions sur l'insolvabilité des micro- et petites entreprises.

3. La Commission a également adopté trois textes sur la médiation : le Règlement de médiation de la CNUDCI, l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur la médiation et le Guide pour l'incorporation dans le droit interne et l'utilisation de la Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation (2018). Ces textes compléteront la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation et la Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux pour constituer un cadre juridique complet régissant la médiation. Enfin, la CNUDCI a aussi adopté le

Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré, un ensemble de règles facultatives proposant une procédure d'arbitrage plus simple, plus brève et rationalisée, qui préserve l'efficacité de cette procédure tout en en assurant la régularité et l'équité.

4. S'agissant des travaux futurs, le Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises) examinera la question de l'accès de ces entreprises au crédit ; le Groupe de travail II (Règlement des différends) commencera à examiner des questions concernant le rejet rapide dans l'arbitrage international ; le Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) poursuivra ses travaux sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États ; le Groupe de travail IV (Commerce électronique) achèvera l'élaboration du projet de texte sur la gestion de l'identité et les services de confiance afin qu'il puisse être présenté à la Commission à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, et il entamera l'examen de la question de l'utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation dans les contrats ; le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) commencera ses travaux sur la localisation et le recouvrement civils d'avoirs et sur la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité ; et le Groupe de travail VI (Vente judiciaire de navires) poursuivra l'élaboration d'un projet d'instrument international sur le sujet en vue de le présenter à l'examen de la Commission à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale.

5. La CNUDCI a prié son secrétariat de poursuivre ses travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'une loi type sur les aspects de droit privé d'un système de récépissés d'entrepôt, en coordination avec l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), et de poursuivre ses travaux sur les documents de transport multimodal négociables, y compris l'élaboration d'un projet préliminaire d'instrument sur ces documents. Elle a également prié son secrétariat de poursuivre l'examen des questions juridiques liées à l'économie numérique et au commerce électronique, notamment aux fins de l'élaboration d'une taxonomie juridique des technologies émergentes et de leurs applications. Les travaux du secrétariat relatifs au régime juridique des transactions de données seront élargis au règlement des différends dans l'économie numérique.

6. La Commission a de plus prié son secrétariat de poursuivre ses travaux exploratoires sur les questions juridiques liées aux incidences de la COVID-19 sur le droit commercial international et sur la possibilité de créer une plateforme en ligne pour l'échange d'informations entre États. Suite à une proposition

tendant à ce que la CNUDCI examine comment ses textes existants pourraient être alignés sur les objectifs d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation à ces changements et de renforcement de la résilience et si elle pouvait faire davantage pour faciliter la réalisation de ces objectifs par l'application de ces textes ou par l'élaboration de nouveaux textes, la CNUDCI a prié le secrétariat de consulter les États intéressés en vue d'élaborer une proposition plus détaillée.

7. La CNUDCI a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'allouer du temps de conférence et des moyens d'appui supplémentaires au secrétariat pendant une période unique de quatre ans allant de 2022 à 2025 pour l'exécution du programme de travail élaboré par le Groupe de travail III. Ces travaux s'achèveront en 2026 au plus tard. La Commission remercie l'Allemagne, la France et l'Union européenne de leur appui, qui a permis au Groupe de travail III de tenir des réunions intersessions dans différentes régions du monde. La CNUDCI a aussi décidé de recommander à l'Assemblée générale de porter le nombre de ses membres de 60 à 70 États.

8. Le programme de travail de la CNUDCI comprend également toute une série d'activités non législatives. Du fait que les activités de coopération et d'assistance techniques ont été menées en ligne, le nombre des participants à ces activités a triplé par rapport à 2018, atteignant plus de 24 000 en 2020, et la proportion des participants d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine et des Caraïbes a augmenté. La CNUDCI a développé sa coopération avec des partenaires du monde universitaire, notamment dans le cadre de la Journée Asie-Pacifique de la CNUDCI et de la première Journée Amérique latine et Caraïbes de la CNUDCI. La CNUDCI a accru sa présence en ligne dans les médias sociaux et son recours aux vidéoconférences et aux webinaires pour répondre à l'intérêt croissant d'un public plus large pour ses travaux. Un cours en ligne intitulé « Introduction à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international » a également été organisé. La CNUDCI remercie les États et les organisations ayant versé des contributions au fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI et au Registre sur la transparence établi en vertu du Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (le « Registre sur la transparence »).

9. La CNUDCI a tenu deux tables rondes virtuelles sur les activités d'assistance technique, l'une sur le redressement des micro-, petites et moyennes entreprises après le choc économique provoqué par la pandémie, l'autre sur la célébration des Journées Asie-

Pacifique et Amérique latine et Caraïbes de la CNUDCI. Le Président de la CNUDCI indique qu'il a appelé les États à accueillir les manifestations de la première Journée Afrique de la CNUDCI en 2022.

10. La CNUDCI a souligné l'importance du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (le CLOUT) pour la poursuite du renforcement durable des capacités en vue de l'utilisation et de l'application des textes de la CNUDCI, s'est félicitée des efforts continus du secrétariat pour mettre en œuvre des mesures visant à rajeunir le système CLOUT et a exprimé ses remerciements au secrétariat pour la compilation des affaires et l'établissement de partenariats pour le CLOUT. Elle a aussi remercié le secrétariat d'avoir poursuivi ses efforts pour mettre à jour les précis de jurisprudence sur les textes de la CNUDCI et en assurer une large diffusion. La CNUDCI a décidé que, dans ses observations adressées à l'Assemblée générale en application de la résolution 75/141 de celle-ci, elle soulignerait son rôle dans la promotion de l'état de droit et la réalisation des objectifs de développement durable.

11. Dans le cadre des manifestations parallèles à la session, un forum africain a réuni une cinquantaine de représentants d'États d'Afrique qui ont partagé leurs réflexions sur les domaines du droit commercial ayant une résonance particulière dans la région, notamment la numérisation de l'économie et la mise en place d'un cadre juridique harmonisé propice au règlement équitable et efficace des litiges internationaux relatifs aux investissements. Les participants ont souligné l'importance cruciale de la transparence, de la responsabilité et de la bonne gouvernance dans le cadre du droit commercial et sont convenus qu'il était absolument indispensable de renforcer la participation des pays africains aux travaux de la CNUDCI pour que celle-ci puisse prendre en compte les intérêts régionaux.

12. Le Président de la CNUDCI prie instamment tous les États Membres à continuer d'appuyer celle-ci, dont les travaux sont plus pertinents que jamais étant donné la nécessité de poursuivre l'harmonisation et la modernisation du droit commercial international eu égard à la pandémie de COVID-19, à l'évolution des pratiques commerciales, à la révolution numérique et aux effets potentiellement perturbateurs des nouvelles technologies.

13. **M^{me} Tolstói** (Représentante de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice), parlant également au nom de l'Albanie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro et de la Serbie, pays candidats, de la Bosnie-Herzégovine, pays membre du processus de stabilisation et d'association ainsi qu'au nom de la

Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que la travaux de la CNUDCI sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États devraient constituer une priorité. L'Union européenne considère que, lorsque des intérêts publics sont en cause dans le règlement d'un différend, un organe permanent et une approche multilatérale se prêtent le mieux au traitement de toutes les questions qui se posent. Le Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) devrait donc se voir allouer davantage de temps de réunion et de moyens pour ses travaux. À cet égard, sa délégation appuie la recommandation de la CNUDCI à l'Assemblée générale tendant à ce que celle-ci alloue du temps de conférence et des moyens d'appui supplémentaires au secrétariat pour que le Groupe de travail III puisse tenir une session supplémentaire d'une semaine par an avec les moyens d'appui nécessaires.

14. Compte tenu des atouts importants qui sont ceux de la CNUDCI en termes de transparence, d'ouverture et d'accessibilité, l'Union européenne et ses États membres encouragent tous les États, organisations internationales et observateurs à participer activement à ses travaux. L'Allemagne, la France et l'Union européenne ont versé des contributions au fonds d'affectation spéciale créé pour aider les pays en développement membres de la CNUDCI à financer leurs frais de voyage afin que le processus soit aussi inclusif que possible, et encouragent tous les États et organisations internationales à verser des contributions. L'Union européenne et ses États membres continuent d'espérer qu'avec la participation active de tous les pays et organisations intéressées, un résultat satisfaisant pourra être acquis en temps voulu.

15. La délégation de l'Union européenne se félicite que la proposition qu'elle a faite au nom de ses États membres tendant à ce que la CNUDCI se penche sur la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité ait été renvoyée au Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité).

16. **M^{me} Laukannen** (Finlande), parlant au nom des pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède), dit que ces pays approuvent le rôle que joue la CNUDCI dans la promotion d'une coopération fondée sur des règles dans un monde de plus en plus économiquement interdépendant. Ils se félicitent des efforts louables que fait la CNUDCI pour coopérer étroitement avec d'autres organisations internationales dans le domaine du droit commercial international. Ils se félicitent également des efforts qu'elle fait pour continuer à travailler avec souplesse et de manière constructive en dépit des circonstances exceptionnelles résultant de la pandémie de COVID-19.

17. En ce qui concerne les textes adoptés par la CNUDCI, les pays nordiques estiment que le Guide législatif de la CNUDCI sur les entreprises à responsabilité limitée et les Recommandations législatives de la CNUDCI sur l'insolvabilité des micro- et petites entreprises favoriseront la stabilité des activités économiques sur une petite échelle, en particulier dans les pays en développement, et que le Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré facilitera le règlement rapide et peu onéreux des différends commerciaux. Le Règlement de médiation de la CNUDCI, l'Aide-Mémoire de la CNUDCI sur la médiation et le Guide pour l'incorporation dans le droit interne et l'utilisation de la Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation (2018) faciliteront l'accès à la justice par la médiation.

18. Les pays nordiques se félicitent que le Groupe de travail I ait commencé ses travaux sur l'accès au crédit des micro-, petites et moyennes entreprises, et que le Groupe de travail II examine les questions du rejet rapide et de la décision d'urgence rendue par un tiers (« *adjudication* »). Ils savent gré au Groupe de travail III de s'être penché sur un certain nombre d'aspects concrets de la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États, par exemple les demandes abusives. Les consultations informelles qui se sont tenues sur les projets établis par le Groupe de travail III ont été très utiles. Les pays nordiques se félicitent des travaux menés par le Groupe de travail VI (Vente judiciaire de navires) et en suivront attentivement les progrès. Ils appuient la poursuite des travaux exploratoires sur les documents de transport multimodal négociables et les questions juridiques liées à l'économie numérique.

19. **M. Khng** (Singapour) dit que son Gouvernement a continué de promouvoir la Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation, ou sous le nom de Convention de Singapour sur la médiation, qui constitue une option viable pour le règlement non contentieux des différends transfrontières et revêt une importance particulière à l'époque actuelle d'incertitude économique. La délégation singapourienne se félicite des signatures et ratifications recueillies récemment par la Convention et est prête à fournir davantage d'informations sur celle-ci aux délégations intéressées. En 2021, Singapour a transposé la Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques dans son droit interne. La création et l'utilisation de documents et instruments transférables prévues dans la Loi type renforceront l'efficacité des transactions, réduiront le risque de fraude et favoriseront l'apparition

de modèles d'entreprise novateurs. Singapour et le secrétariat de la CNUDCI ont organisé la première « Académie de la CNUDCI » (« *UNCITRAL Academy* ») dans le cadre de la Semaine 2021 de la Convention de Singapour.

20. La délégation singapourienne félicite la CNUDCI pour l'adoption du Guide législatif de la CNUDCI sur les entreprises à responsabilité limitée, qui vient compléter les textes issus des travaux menés par la CNUDCI pour réduire les obstacles juridiques auxquels font face les micro-, petites et moyennes entreprises, et les trois textes sur la médiation, qui parachèvent le cadre de la CNUDCI sur la médiation. Le Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré est particulièrement utile, car il offre une option viable en vue du règlement rapide et peu onéreux des litiges. La délégation singapourienne se félicite également de l'adoption des Recommandations législatives de la CNUDCI sur l'insolvabilité des micro- et petites entreprises, qui définissent un cadre simplifié efficace au bénéfice de micro- et petites entreprises en proie à des difficultés financières. Leur adoption tombe à point nommé, car le nombre de ces entreprises en cessation de paiements devrait augmenter du fait de la pandémie.

21. Singapour approuve le programme de travail de la CNUDCI, notamment en ce qui concerne les travaux que doit mener le Groupe de travail I sur l'accès au crédit des micro-, petites et moyennes entreprises, et les travaux que le Groupe de travail V doit entreprendre sur la localisation et le recouvrement civils d'avoirs et sur la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité. La délégation singapourienne appuie également la recommandation de la CNUDCI concernant l'allocation de ressources supplémentaires au Groupe de travail III, compte tenu de la nécessité d'assurer une participation inclusive et effective aux travaux de la CNUDCI sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États.

22. **M^{me} Cerrato** (Honduras) dit que sa délégation sait gré à la CNUDCI d'avoir adapté ses méthodes de travail pour pouvoir poursuivre ses travaux durant la pandémie de COVID-19. Elle se félicite également des efforts faits par le secrétariat pour assurer la transparence, l'inclusivité, la souplesse, l'efficacité et l'égalité. Le Honduras a été l'un des premiers pays à signer la Convention de Singapour sur la médiation et il l'a ratifiée en septembre 2021. La Convention atteste l'intérêt désormais reconnu à la médiation, de plus en plus utilisée dans le commerce international en lieu et place du règlement judiciaire.

23. Le Honduras attache beaucoup d'importance à la coopération et l'assistance techniques que la CNUDCI

apporte aux pays en développement et, à cet égard, se félicite du lancement de la Journée Amérique latine et Caraïbes de la CNUDCI. La délégation hondurienne espère que celle-ci contribuera à l'amélioration de l'ensemble du régime juridique applicable aux micro-, petites et moyennes entreprises tout au long de leur cycle de vie. Au Honduras, ces entreprises contribuent à enrayer l'émigration, à réduire l'inégalité des revenus et à réaliser les objectifs de développement durable. Elles joueront également un rôle crucial dans le relèvement de l'économie hondurienne suite à la pandémie de COVID-19 et à la dévastation causée par les ouragans Eta et Iota. La délégation hondurienne accueille avec satisfaction les textes législatifs adoptés ou approuvés par la CNUDCI à sa cinquante-quatrième session.

24. Le Honduras a adopté plusieurs lois reflétant le contenu de certains des textes de la CNUDCI, notamment des lois régissant le développement des micro-, petites et moyennes entreprises, la conciliation et l'arbitrage, les signatures électroniques et le commerce électronique. Il a également adhéré à la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères et ratifié la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux.

25. **M. Kanu** (Sierra Leone) dit que sa délégation se félicite que la CNUDCI ait poursuivi ses travaux et réalisé des progrès en dépit des difficultés que continue de créer la pandémie de COVID-19, notamment en adoptant plusieurs textes qui contribueront à remédier aux incidences juridiques des bouleversements intervenus dans les échanges internationaux en raison de la pandémie.

26. La Sierra Leone se félicite des progrès réalisés par le Groupe de travail I nonobstant les problèmes procéduraux apparus à sa trente-cinquième session, et elle note qu'à sa trente-sixième session il a examiné des questions concernant l'accès au crédit des micro-, petites et moyennes entreprises en vue d'élaborer, conformément à son mandat, des normes visant à réduire les obstacles juridiques que ces entreprises rencontrent tout au long de leur cycle de vie. La délégation sierra-léonaise appuie les travaux du Groupe de travail, conformes au principe « penser petit d'abord », et souscrit à la proposition tendant à ce que le secrétariat élabore un projet de texte sur l'accès au crédit des micro-, petites et moyennes entreprises, avec l'aide d'un groupe représentatif d'experts et compte dûment tenu de la nécessité d'élaborer un texte équilibré.

27. La délégation sierra-léonaise prend note des progrès réalisés par le Groupe de travail III sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs

et États. Étant donné l'importance du sujet pour les États Membres, en particulier les pays en développement, la célérité des travaux ne doit pas compromettre la légitimité du texte qui en sera issu, ce afin d'assurer l'application et l'interprétation uniformes des « [multiples] solutions de réforme possibles » envisagées par le Groupe de travail. À cet égard, la délégation sierra-léonaise est gravement préoccupée par l'idée d'adopter des réformes « de manière continue », qui va à l'encontre des efforts faits pour que la réforme soit globale.

28. La délégation sierra-léonaise appuie la proposition tendant à ce que le Groupe de travail III revoie régulièrement le plan de travail afin de suivre et d'évaluer ses progrès et d'assurer la participation pleine et effective de tous les États et autres parties prenantes intéressées. Comme le Groupe de travail doit veiller à ce que le processus, tout en bénéficiant au maximum des compétences de toutes les parties prenantes, soit mené par les États moyennant des apports de haut niveau de tous les gouvernements, repose sur le consensus et soit pleinement transparent, il est crucial de promouvoir et faciliter la participation des pays en développement à ses activités. La délégation sierra-léonaise exhorte donc la CNUDCI à donner effet au paragraphe 17 de la résolution 75/133 de l'Assemblée générale en clarifiant et simplifiant le processus de participation aux délibérations du Groupe de travail III.

29. La Sierra Leone se félicite que la CNUDCI ait provisoirement décidé de tenir sa cinquante-cinquième session à New York et prend note du calendrier des sessions des groupes de travail. Nonobstant la pandémie, il ne faut ménager aucun effort pour que les réunions en présentiel prévues à New York se tiennent effectivement à New York. La délégation sierra-léonaise appuie également la recommandation de la CNUDCI concernant l'augmentation du nombre de ses membres et fait sien l'appel lancé par le Président de la CNUDCI pour que les États accueillent les manifestations de la première Journée Afrique de la CNUDCI en 2022.

30. Franchissant une étape importante dans la prise de mesures adéquates de renforcement des capacités en matière d'application des textes de la CNUDCI, le secrétariat de celle-ci a entamé un dialogue préliminaire avec la Sierra Leone en ce qui concerne l'incorporation, l'application et l'interprétation uniforme de textes législatifs adoptés par la CNUDCI. La délégation sierra-léonaise remercie les États qui ont versé des contributions au fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI pour l'octroi d'une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement membres de la CNUDCI, et elle se joint à celle-ci pour demander aux États, aux organismes compétents du système des

Nations Unies, aux organisations, aux institutions et aux particuliers intéressés de verser des contributions à ce fonds pour faciliter la planification et permettre au secrétariat de répondre au nombre croissant de demandes de coopération et d'assistance technique et d'aide au titre des frais de voyage.

31. **M. Ghorbanpour Najafabadi** (République islamique d'Iran) dit que sa délégation remercie le Président et le secrétariat de la CNUDCI pour leur professionnalisme et l'efficacité dont ils ont fait preuve pour faciliter la session de la CNUDCI en dépit de difficultés causés par la pandémie de COVID-19. Elle se félicite de la tenue de la première « Académie de la CNUDCI » et félicite le secrétariat d'avoir organisé le cours en ligne « Introduction à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ». La délégation iranienne se félicite des travaux que continue de mener la CNUDCI sur la réglementation de diverses questions touchant les micro-, petites et moyennes entreprises et considère que le Guide législatif de la CNUDCI sur les entreprises à responsabilité limitée sera utile à condition d'être promu comme il convient. Les trois textes sur la médiation adoptés récemment seront également très utiles.

32. Les travaux du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) risquent certes de susciter des controverses et de se heurter à des difficultés, mais la délégation iranienne estime que le Groupe de travail pourra surmonter les obstacles auxquels il pourrait être confronté grâce à l'appui du secrétariat et à condition d'être bien dirigé. La délégation iranienne attache beaucoup d'importance aux questions liées à l'économie numérique et attend avec intérêt les rapports analytiques du secrétariat sur les questions qu'examinera le Groupe de travail IV dans ce domaine. Elle se félicite que le Groupe de travail V ait œuvré avec diligence à l'élaboration d'un régime d'insolvabilité simplifié et compte que des discussions productives auront lieu prochainement sur la localisation et le recouvrement civils d'avoirs. S'agissant des travaux du Groupe de travail VI, la délégation iranienne rappelle qu'elle craint que la pratique sans précédent consistant à élaborer un projet de convention des Nations Unies sur la base d'un texte établi par une organisation non gouvernementale ait des conséquences néfastes.

33. La délégation iranienne se félicite de la collaboration de longue date entre la CNUDCI, la Conférence de La Haye de droit international privé et UNIDROIT et souhaiterait obtenir des éclaircissements sur les interactions entre les instruments établis par ces trois organisations.

34. Les discussions relatives à l'élargissement de la composition de la CNUDCI n'ont pas abouti à une répartition géographique équitable et les pays d'Afrique et d'Asie demeurent sous-représentés. Les États s'opposant à ce résultat ont souscrit au texte du projet de résolution qui doit être soumis à l'Assemblée générale dans un esprit de compromis. La République islamique d'Iran engage donc la CNUDCI à continuer d'étudier la question de la représentation inéquitable et compte qu'elle le fera. Enfin, si la pandémie a eu des conséquences négatives pour les échanges et entraîné l'imposition de restrictions commerciales dans le monde entier, les mesures coercitives unilatérales ont entravé les échanges entre les États sur une échelle multinationale beaucoup plus large.

35. **M^{me} Arumpac-Marté** (Philippines) dit que sa délégation est consciente du rôle que joue la CNUDCI dans la promotion de l'état de droit aux niveaux international et national et de sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable par l'établissement et la facilitation de cadres juridiques équitables, stables et prévisibles. Les Philippines se félicitent donc que la CNUDCI ait continué de s'acquitter efficacement de son mandat malgré les difficultés causées par la pandémie, comme l'atteste le nombre d'instruments qu'elle a adoptés à sa cinquante-quatrième session.

36. Les groupes de travail, en particulier le Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États), ont progressé de manière satisfaisante dans leurs travaux à la cinquante-quatrième session. La délégation philippine se félicite que la CNUDCI collabore étroitement et en permanence avec d'autres parties prenantes, notamment des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales telles que la Conférence de La Haye de droit international privé, UNIDROIT et la Cour permanente d'arbitrage, et qu'elle reconnaisse leurs contributions au droit commercial international, en particulier les travaux d'UNIDROIT sur les règles générales régissant les contrats commerciaux internationaux.

37. La délégation philippine espère que l'élaboration d'une loi type sur les récépissés d'entrepôt progressera et qu'un nouvel instrument international sera élaboré sur les documents de transport multimodal négociables, et elle compte participer aux travaux futurs sur le règlement des différends dans l'économie numérique et sur l'utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation dans les contrats. Elle approuve les travaux exploratoires sur les aspects juridiques des incidences de la COVID-19 sur le droit commercial international. Elle attend avec intérêt la mise en place

d'une plateforme en ligne aux fins de l'échange d'informations entre les États dans ce domaine et espère que des progrès seront réalisés en ce qui concerne la proposition relative à l'atténuation des changements climatiques, à l'adaptation à ces changements et à la résilience.

38. La CNUDCI devrait se voir allouer des ressources suffisantes, adéquates et prévisibles pour lui permettre de mettre en œuvre son ambitieux programme de travail ; le Groupe de travail III, en particulier, devrait être assuré de disposer de ressources prévisibles. La délégation philippine engage les États Membres à appuyer la recommandation tendant à ce que du temps de conférence et des moyens d'appui supplémentaires soient alloués au secrétariat de 2022 à 2025 pour les travaux sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États.

39. La délégation philippine fait sienne la proposition relative à l'élargissement de la composition de la CNUDCI. Tout en considérant qu'une représentation égalitaire et équilibrée des États Membres devrait être assurée par l'inclusion d'un nombre adéquat de membres du Groupe des 77 et de la Chine, elle est prête à participer à un dialogue constructif sur la question sur la base du projet de résolution proposé dans le rapport de la CNUDCI (A/76/17). Enfin, les Philippines expriment leur gratitude au Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique qui, avec un appui non négligeable de la République de Corée, s'est employé activement à mieux faire connaître la CNUDCI et à renforcer les capacités régionales en matière de droit commercial international.

40. **M. Abdelaziz** (Égypte) dit que sa délégation appuie la proposition tendant à allouer au secrétariat des moyens supplémentaires aux fins des travaux du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États), dont elle espère qu'ils aboutiront à une réforme complète du régime juridique applicable afin de protéger les États en développement de certaines pratiques dommageables, notamment les actions en justice abusives et le financement par des tiers. Une telle réforme améliorera également la prévisibilité dans l'interprétation et l'application des accords internationaux d'investissement. Il est donc important de renforcer les mécanismes de règlement des différends autres que le règlement judiciaire, notamment la médiation, qui a fait la preuve de son efficacité pour la prévention des différends et la facilitation de leur règlement. Des efforts doivent être faits pour renforcer les capacités des États en matière de règlement des différends entre investisseurs et États, ce qui faciliterait le commerce international sans porter atteinte aux droits des pays en développement.

41. En ce qui concerne le proposition de porter le nombre des membres de la CNUDCI de 60 à 70 États, la délégation égyptienne considère qu'il importe de veiller à ce que toutes les cultures et systèmes juridiques soient représentés de manière équitable et proportionnelle et d'accroître la représentation des États en développement, en particulier des États d'Afrique.

42. **M. Evseenko** (Biélorus) dit que la CNUDCI joue un rôle important dans l'élaboration de documents normatifs faisant autorité, tels que des accords internationaux universels et des instruments de droit souple dans le domaine du droit commercial international. La délégation du Biélorus se félicite en particulier de l'adoption par la CNUDCI d'un certain nombre de textes durant sa cinquante-quatrième session et des efforts faits pour formuler des normes éthiques aux fins de l'arbitrage international, analyser la question des procédures parallèles dans le contexte de l'arbitrage relatif à des investissements et développer les partenariats public-privé. Elle apprécie également les efforts faits par le secrétariat de la CNUDCI et les correspondants nationaux pour faire connaître le système CLOUT et note que des exemples de pratiques optimales communiqués par des experts du Biélorus ont été inclus dans la base de données.

43. La délégation du Biélorus appuie les efforts que fait la CNUDCI pour fournir une assistance technique aux États Membres afin de les aider à actualiser leur législation en matière de commerce international et à aligner celle-ci sur les orientations qu'elle a définies. Il souscrit à la décision prise par consensus d'accroître le nombre des membres de la CNUDCI. Cette augmentation servira les travaux de la CNUDCI et améliorera sa visibilité internationale. Le succès de la CNUDCI et des normes juridiques internationales qu'elle a élaborées sont en grande partie dues à son caractère apolitique et à son haut niveau de compétence. Il faut espérer que la CNUDCI servira d'exemple à d'autres instances multilatérales.

44. **M^{me} Solano Ramirez** (Colombie) dit que sa délégation a participé activement aux travaux de tous les groupes de travail de la CNUDCI. Elle accueille avec satisfaction les textes législatifs finalisés et adoptés par la CNUDCI à sa cinquante-quatrième session et se félicite des progrès réalisés par le Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États), du Groupe de travail IV (Commerce électronique) et du Groupe de travail VI (Vente judiciaire de navires) durant la cinquante-quatrième session. La Colombie se réjouit que la CNUDCI examine les incidences de la COVID-19 sur le droit commercial international et appuie vigoureusement les travaux futurs sur le sujet de

l'atténuation des changements climatiques, de l'adaptation à ces changements et de la résilience. Elle se félicite de la célébration de la Journée Amérique latine et Caraïbes de la CNUDCI et félicite le secrétariat pour ses activités de coopération et d'assistance techniques et le développement de ses échanges avec des établissements universitaires.

45. La délégation colombienne convient qu'il faut accroître le nombre des membres de la CNUDCI et se félicite de l'élargissement géographique des activités d'appui de celle-ci, qui a été facilité par l'attachement du secrétariat au multilinguisme. La Colombie est prête à entamer un dialogue en ce qui concerne tous les mécanismes nécessaires pour faciliter les travaux de la CNUDCI, y compris en ce qui concerne le budget de celle-ci, et à participer à des discussions techniques au sein de tous les groupes de travail.

46. **M. Simonoff** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation félicite les États membres, les observateurs et le secrétariat de la CNUDCI pour les efforts qu'ils font pour promouvoir le développement et l'harmonisation du droit commercial international. Le secrétariat doit être félicité pour les efforts inlassables qu'il a déployés pour faciliter la tenue de réunions productives malgré les difficultés causées par la pandémie de COVID-19. Les nouvelles règles procédurales adoptées par la CNUDCI en ce qui concerne l'arbitrage accéléré et les nouveaux instruments concernant la médiation amélioreront l'efficacité et l'intérêt du règlement des différends internationaux, et les nouveaux guides législatifs sur l'accès au crédit et l'insolvabilité des micro-, petites et moyennes entreprises aideront ces entreprises à prospérer durant et après la pandémie.

47. La délégation des États-Unis note avec satisfaction que la CNUDCI a décidé de mener des travaux sur plusieurs nouveaux sujets, y compris la localisation et le recouvrement civils d'avoirs et la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité, et d'organiser un colloque pour approfondir les questions susceptibles de contribuer aux travaux futurs sur le règlement des différends dans l'économie numérique. Les États-Unis comptent poursuivre le dialogue avec le secrétariat et les autres délégations sur la forme que prendront les travaux sur l'intelligence artificielle et l'automatisation dans les contrats.

48. Bien que, d'une manière générale, les États-Unis entretiennent des réserves marquées s'agissant d'allouer du temps de conférence et des ressources supplémentaires au Groupe de travail III, ils ne s'opposent pas au consensus s'agissant d'allouer des ressources supplémentaires au secrétariat pendant une

période unique de quatre ans, à condition que la CNUDCI réévalue la situation chaque année. Cette réévaluation est indispensable pour que le Groupe de travail utilise efficacement le temps de conférence qui lui est alloué et soit en mesure de présenter de manière continue des options de réforme à la CNUDCI. Les États-Unis sont conscients que l'augmentation du nombre des membres de la CNUDCI a suscité d'importantes questions concernant la taille et la composition de cet organe, et ils souscrivent à la décision qui a été prise par consensus.

49. La délégation des États-Unis espère que les travaux sur le projet conjoint de la CNUDCI et d'UNIDROIT sur les récépissés d'entrepôt continueront de progresser et compte que ce projet sera rapidement renvoyé à un groupe de travail. Les États-Unis poursuivront leur collaboration productive avec la CNUDCI et espèrent que celle-ci continuera d'élaborer et de promouvoir, au bénéfice des particuliers et des entreprises, des instruments efficaces et utilisables favorisant la stabilité et la prévisibilité juridiques.

50. **M. Milano** (Italie) dit que sa délégation se félicite des progrès réalisés par la CNUDCI durant sa session en dépit des difficultés causées par la pandémie. Les groupes de travail ont eux aussi effectué un travail fructueux durant leurs réunions informelles. La délégation italienne attend avec impatience la reprise des sessions en présentiel mais elle encourage la CNUDCI à tenir compte des enseignements tirés de son expérience récente en ce qui concerne l'utilisation d'outils en ligne.

51. L'Italie se réjouit que la CNUDCI demeure une instance efficace d'élaboration d'instruments propres à améliorer les normes et règles de droit commercial international. Elle doit jouer un rôle accru s'agissant d'aider les États Membres à adapter leur législation à l'évolution des besoins, notamment en ce qui concerne les nouvelles technologies et les caractéristiques particulières des micro-, petites et moyennes entreprises, ainsi qu'en matière de développement durable. La délégation italienne se félicite en particulier de l'adoption du Guide législatif de la CNUDCI sur les entreprises à responsabilité limitée qui, avec les autres instruments élaborés par le Groupe de travail I, aidera les États à offrir un environnement plus inclusif aux micro-, petites et moyennes entreprises.

52. L'Italie se félicite que la CNUDCI ait l'intention d'examiner les questions du rejet rapide des demandes dans l'arbitrage international ainsi que de l'utilisation de l'intelligence artificielle et de l'automatisation dans les contrats, et d'aligner ses textes existants sur les objectifs d'atténuation des changements climatiques et

d'adaptation à ces changements. La CNUDCI doit être en mesure de répondre efficacement aux questions qui seront critiques à l'avenir pour la gouvernance du droit commercial international, par exemple la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États. Ce sujet a suscité l'intérêt d'un grand nombre de délégations du monde entier, ainsi que des praticiens, des universitaires et d'autres observateurs. La délégation italienne continuera d'appuyer la mise en œuvre des projets de la CNUDCI.

53. **M^{me} Flores Soto** (El Salvador) dit que sa délégation félicite le secrétariat pour le travail qu'il a accompli en 2020 et 2021 alors qu'il faisait face à des obstacles sans précédent, en particulier l'organisation du premier cours intitulé « Introduction à la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international ». Des cours similaires devraient être organisés à l'avenir.

54. Les groupes de travail de la CNUDCI contribuent de manière inestimable à la codification du droit commercial international. La délégation salvadorienne se félicite en particulier des Recommandations législatives de la CNUDCI sur l'insolvabilité des micro- et petites entreprises et du Guide législatif de la CNUDCI sur les entreprises à responsabilité limitée, qui contribueront à la mise en place, en matière d'insolvabilité, de mécanismes simples, rapides et peu onéreux dans le secteur très important des micro-, petites et moyennes entreprises. Aider ces entreprises est crucial pour le développement économique, et les Recommandations législatives contribueront à faciliter le redressement économique.

55. La délégation salvadorienne se félicite également de l'actualisation du dispositif de règlement des différends mis en place par les divers textes sur la médiation et sur l'arbitrage adoptés par la CNUDCI à sa cinquante-quatrième session, en grande partie grâce aux travaux du Groupe de travail II (Règlement des différends). El Salvador approuve le mandat donné au Groupe de travail IV (Commerce électronique) sur l'utilisation et la reconnaissance internationale des services de gestion de l'identité et des services de confiance. Comme la CNUDCI, la délégation salvadorienne est satisfaite des progrès réalisés par le Groupe de travail et elle souscrit à sa demande tendant à ce qu'il finalise ses travaux et en soumette le résultat pour examen à la CNUDCI à sa cinquante-cinquième session.

56. El Salvador partage également la satisfaction de la CNUDCI s'agissant des efforts faits par le secrétariat pour coopérer et coordonner ses travaux avec d'autres organisations et entités du système des Nations Unies et

extérieures à celui-ci, ce qui contribuera à éviter les doubles emplois et à promouvoir l'efficacité, l'uniformité et la cohérence dans l'unification et l'harmonisation du droit commercial international. La délégation salvadorienne demeure résolue à coopérer avec la CNUDCI pour promouvoir l'adoption et l'utilisation d'instruments législatifs et non législatifs dans le domaine du droit commercial international et renforcer les systèmes juridiques nationaux. Elle estime que l'élargissement de la composition de la CNUDCI est importante.

57. **M^{me} Hackman** (Ghana) dit que sa délégation félicite le secrétariat pour les efforts qu'il a déployés pour éviter que la pandémie de COVID-19 ne perturbe outre mesure les travaux de la CNUDCI. Grâce à la coopération remarquable mise en œuvre par ses États membres durant la session, la CNUDCI a pu, malgré les difficultés, mener à bien l'élaboration de six textes législatifs.

58. La délégation ghanéenne prend note des progrès réalisés par les groupes de travail IV et VI et appuie la demande tendant à ce que le Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) dispose de temps de conférence et de moyens supplémentaires. Les travaux de ce groupe de travail ne doivent pas être indûment retardés, ni être subordonnés – expressément ou de facto – à la réalisation préalable d'un consensus sur les propositions de réforme graduelle qu'il examine. La réforme du règlement des différends entre investisseurs et États est importante pour les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique. De plus, le plan de travail du Groupe de travail III doit être mis en œuvre avec la souplesse nécessaire pour lui permettre de s'adapter aux changements et aux faits nouveaux. Le Ghana exhorte donc toutes les délégations à faire droit à la demande de la CNUDCI.

59. Un protocole relatif aux investissements dans la Zone de libre-échange continentale africaine est en cours d'élaboration. Un instrument réformant le règlement des différends entre investisseurs et États tenant compte des réalités actuelles faciliterait le règlement satisfaisant d'un grand nombre des différends qui ont affecté les relations entre États et investisseurs ces dernières années et contribuerait donc considérablement aux échanges et au développement, en particulier en Afrique. La délégation ghanéenne sait gré à la CNUDCI d'avoir élaboré le Guide législatif de la CNUDCI sur les entreprises à responsabilité limitée et appuiera la poursuite des travaux en la matière.

60. Le Ghana aurait préféré que l'élargissement de la composition de la CNUDCI qui est proposé traduise une

représentation géographique équitable. Elle espère que cet élargissement ne constituera pas un précédent pour l'avenir. Bien que le projet de résolution y relatif ne réponde pas aux aspirations de tous les membres de la Commission, en particulier les pays en développement, il constitue une avancée cruciale. Le Ghana exhorte donc toutes les délégations à en appuyer l'adoption. Enfin, la délégation ghanéenne engage le secrétariat à intensifier ses activités de renforcement des capacités dans le domaine du droit commercial international, dans les limites du mandat de la CNUDCI, et à faire en sorte que les États africains participent à ses travaux.

61. **M. Hernandez Chavez** (Chili) dit qu'au stade actuel de ses travaux, la CNUDCI doit renforcer la transparence, l'inclusion, l'efficacité et la discipline, adopter de nouvelles méthodes de travail et inscrire de nouveaux sujets à son programme de travail. La cohérence et la souplesse avec lesquelles la CNUDCI mène ses travaux de manière de plus en plus intégrée et transversale tout en s'efforçant d'améliorer la complémentarité de ces travaux avec ceux d'autres organisations sont reflétées dans son rapport (A/76/17). Le Chili réaffirme le rôle directeur de la CNUDCI dans l'élaboration de nouveaux cadres juridiques et dans la révision des cadres existants pour les adapter aux nouvelles réalités et faire en sorte qu'ils facilitent le redressement en cas de crise.

62. Au titre de son appui aux travaux de la CNUDCI, le Chili a présidé le Groupe de travail II (Règlement des différends). Il estime que le Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré et la note explicative y relative répondent à la nécessité de disposer de procédures plus simples qui préservent l'autonomie des parties et offrent des garanties. Le Chili a également participé activement aux travaux des autres groupes de travail et entend continuer de contribuer aux travaux de la CNUDCI sur la base de l'égalité, de l'équité, de l'intérêt partagé et du respect et de la promotion de l'état de droit pour parvenir à une harmonisation plus poussée du droit commercial international, compte tenu de la diversité des réalités, traditions et approches des États. Il espère demeurer membre de la CNUDCI pour la période 2022-2028.

63. Le Chili a incorporé des éléments utiles des textes de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité dans son droit interne, renforçant ainsi la protection des petites et moyennes entreprises, en particulier dans les situations de crise, et donc tout le secteur des entreprises, moteur de l'économie et créateur d'emplois. La délégation chilienne est consciente du travail énorme accompli par le Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) en ce qui concerne le Règlement de la CNUDCI sur la médiation,

qui contient des dispositions qui faciliteront des solutions négociées et contribueront à prévenir l'aggravation des litiges. Dans un monde de plus en plus interdépendant, les questions d'intérêt mondial appellent des approches juridiques harmonisées. La CNUDCI a pour mission d'élaborer des instruments types visant à approfondir l'étude de questions relatives à l'économie numérique, à l'utilisation de l'intelligence artificielle et aux plateformes commerciales, et de proposer des solutions efficaces de règlement des différends commerciaux au moyen d'instruments rationalisés comme ceux relatifs à la médiation, l'arbitrage accéléré et la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États.

64. La délégation chilienne attache une importance particulière aux conclusions des travaux exploratoires menés par le secrétariat de la CNUDCI pour évaluer les mesures mises en œuvre par les États pour atténuer les effets de la pandémie dans les domaines de l'investissement et du commerce international, lesquelles doivent être lues conjointement avec les études similaires menées par des organisations telles que l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation de coopération et de développement économiques. La proposition d'élargissement de la composition de la CNUDCI reflète la volonté des États de participer aux travaux de celle-ci. Les États ont la responsabilité collective de maintenir l'équilibre entre les régions au sein de la CNUDCI et donc d'assurer une participation effective et plus active aux travaux des groupes de travail et de la CNUDCI elle-même. Enfin, le Chili est résolu à maintenir le haut niveau qui a caractérisé la première Journée Amérique latine et Caraïbes de la CNUDCI, une manifestation qui a permis de faire mieux connaître les travaux de celle-ci dans la région et a contribué à l'échange de pratiques optimales au niveau mondial.

65. **M^{me} Falconi** (Pérou) dit que les travaux de modernisation et d'harmonisation du droit commercial international menés par la CNUDCI jouent un rôle essentiel dans la facilitation des opérations contribuant au développement économique, politique et social. La délégation péruvienne estime primordial de continuer à identifier les bonnes pratiques et instruments propres à atténuer les perturbations intervenues dans le commerce international et l'activité économique dans le contexte de la COVID-19, à stimuler le redressement économique et à renforcer et moderniser les droits internes.

66. La délégation péruvienne tient à souligner les progrès réalisés en ce qui concerne les micro-, petites et moyennes entreprises, en particulier la mise au point définitive du Guide législatif de la CNUDCI sur les

entreprises à responsabilité limitée et l'adoption des Recommandations législatives de la CNUDCI sur l'insolvabilité des micro- et petites entreprises. Les petites et moyennes entreprises sont la pierre angulaire de nombreuses économies, notamment de celle du Pérou, et la délégation péruvienne appuie donc les travaux entrepris pour faciliter leur organisation formelle et leur croissance. Le Pérou se félicite de l'adoption du Règlement de la CNUDCI sur la médiation et du Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré. Ces instruments joueront un rôle fondamental dans la promotion du règlement rapide, efficace et amiable des différends qui surviennent dans les relations commerciales internationales.

67. La délégation péruvienne continue de suivre de près les travaux du Groupe de travail III, étant donné la présence au Pérou d'investisseurs étrangers majeurs et la nécessité de réformer le système actuel de règlement des différends entre investisseurs et États. Il est vital d'appuyer les travaux du Groupe de travail afin que celui-ci puisse les achever dans un délai raisonnable. La délégation péruvienne appuie donc la recommandation de la CNUDCI d'allouer du temps de conférence et des moyens d'appui supplémentaires aux fins de ces travaux de 2022 à 2025. Le Pérou réaffirme qu'il serait opportun d'établir un centre consultatif sur le droit des différends entre investisseurs et États sur le modèle du Centre consultatif sur la législation de l'Organisation mondiale du commerce. Les travaux du Groupe de travail IV (Commerce électronique) présentent aussi un intérêt particulier pour le Pérou, qui constate les progrès réalisés lors du premier examen des projets de disposition sur la gestion de l'identité et les services de confiance.

68. La délégation péruvienne sait gré au secrétariat de la souplesse et de la capacité d'innovation dont il a fait preuve pour faciliter les travaux de la CNUDCI durant la pandémie de COVID-19. Elle réitère son appui à l'organisation d'événements virtuels, qui permettent aux groupes de travail de continuer de progresser dans leurs travaux tout en tenant toutes les délégations et acteurs régionaux au courant de ces travaux, en particulier ceux qui ne peuvent participer aux réunions se tenant à New York ou à Vienne en raison des restrictions aux voyages et des mesures de distanciation sociale liées à la pandémie de COVID-19.

69. **M^{me} Ishibashi** (Japon) dit que, dans l'ensemble, le Japon est satisfait des travaux menés par la CNUDCI durant sa session et se félicite du rôle qu'elle joue dans la promotion de l'harmonisation et de l'unification progressives du droit commercial international. Le Japon remercie le secrétariat pour son appui, qui a permis à la CNUDCI de progresser dans ses travaux en

dépôt des difficultés causées par la pandémie de COVID-19.

70. Le Japon se réjouit du large appui recueilli par sa proposition de faire le bilan de l'évolution du règlement des litiges dans l'économie numérique et il fournira les ressources financières nécessaires pour mener à bien l'intégralité de ce projet. Il est convaincu que celui-ci aboutira à d'importants résultats et compte collaborer avec le secrétariat, les autres États et les parties prenantes concernées à sa mise en œuvre.

71. En ce qui concerne la proposition d'élargissement de la composition de la CNUDCI, le Japon a organisé 11 séries de consultations informelles ouvertes à tous les États, pour la plupart dans le cadre d'un dispositif hybride ou virtuel, au titre du processus de consultations établi à Vienne. Il a également organisé des réunions avec les cinq groupes régionaux. Les débats ont principalement porté sur le nombre de nouveaux sièges et la répartition géographique de ceux-ci. De longues négociations ont été menées dans la transparence et l'inclusivité. Les États ont pu surmonter leurs divergences et, dans un esprit de consensus, convenir de porter le nombre des membres de la CNUDCI de 60 à 70. Les 10 nouveaux sièges seront répartis de manière égale entre les 5 groupes régionaux. Les États devant occuper la moitié de ces 10 sièges, 1 par groupe régional, seront élus à la session en cours de l'Assemblée générale. La délégation japonaise estime que le projet de résolution qui doit être soumis à l'Assemblée générale à cet égard reflète les intérêts de tous les États Membres et que grâce à son adoption, les travaux de la CNUDCI seront plus visibles, inclusifs et universels.

72. **M^{me} Bhat** (Inde) dit que sa délégation constate avec satisfaction les progrès réalisés par la CNUDCI et ses groupes de travail, notamment l'adoption de plusieurs textes tels que le Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré et le nouveau paragraphe 5 et l'article 1 du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, qui aideront les États à régler leurs litiges plus rapidement et à moindres frais. La délégation indienne se félicite du résultat des délibérations sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États et considère que les États membres doivent adopter une approche équilibrée pour parvenir à un consensus permettant d'allouer au Groupe de travail III des ressources supplémentaires pour qu'il achève ses travaux d'ici à 2026. Le Règlement de la CNUDCI sur la médiation et le Guide pour l'incorporation dans le droit interne et l'utilisation de la Loi type de la CNUDCI sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation (2018) faciliteront la tâche des parties aux procédures de

médiation, des médiateurs et des institutions de médiation et seront utiles aux universitaires et pour la formation.

73. La délégation indienne appuie l'idée que suffisamment de temps soit alloué au Groupe de travail IV (Commerce électronique) et au Groupe de travail VI (Vente judiciaire de navires) pour leurs travaux et que les États Membres disposent de tout le temps nécessaire pour tenir des consultations nationales et régionales. Elle souligne l'importance de l'assistance technique pour les pays en développement, en particulier en ce qui concerne l'adoption et l'utilisation des textes de la CNUDCI au niveau national. L'organisation par le secrétariat de webinaires et de manifestations informelles visant à promouvoir l'application des textes de la CNUDCI doit être saluée. La poursuite des travaux sur les précis de jurisprudence et la diffusion d'informations au moyen du Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI (CLOUT) se sont révélées utiles pour renforcer les capacités des juges, des arbitres et autres praticiens du droit au niveau local.

74. **M. Nyanid** (Cameroun) dit que sa délégation félicite la CNUDCI et ses divers groupes de travail pour les progrès réalisés dans la modernisation et l'harmonisation du droit commercial international. Elle se réjouit de la mise au point définitive et de l'adoption de plusieurs textes législatifs, notamment les Dispositions législatives types de la CNUDCI sur les partenariats public-privé et le Guide législatif correspondant. Le Cameroun est partie à la Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondée sur des traités, qui a pour objet d'améliorer la transparence dans le règlement des litiges entre investisseurs et États. Le Cameroun approuve l'approche adoptée par le Groupe de travail III pour tenir compte des vues de toutes les parties prenantes dans ses travaux sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États. Il faut espérer que les débats en cours au sein du Groupe de travail seront encore plus inclusifs, eu égard à l'interdépendance croissante qui caractérise l'économie mondiale. Étant donné le développement rapide des activités financières et économiques, le Cameroun souhaiterait que la procédure arbitrale soit améliorée pour en réduire la durée et le coût, pour faciliter le règlement rapide et équitable des litiges et pour promouvoir les investissements. Il n'y a pas lieu d'opérer une distinction entre l'arbitrage commercial et l'arbitrage entre investisseurs.

75. La CNUDCI a réalisé des progrès remarquables dans ses travaux sur les micro-, petites et moyennes entreprises, le règlement des différends, la réforme du

règlement des différends entre investisseurs et États, le commerce électronique, le droit de l'insolvabilité et la vente judiciaire de navires. La délégation camerounaise se félicite en particulier des résultats obtenus par le Groupe de travail I (Micro-, petites et moyennes entreprises), notamment dans ses travaux sur le Guide législatif de la CNUDCI sur les entreprises à responsabilité limitée, qui a pour objet de réduire les obstacles juridiques que rencontrent ces entreprises tout au long de leur cycle de vie.

76. Il est nécessaire de redoubler d'efforts pour mieux réglementer l'économie numérique, qui est en expansion rapide. Davantage de mesures doivent en particulier être prises pour lutter contre la cybercriminalité, qui touche tous les pays. Ceux qui ont des ressources et une expérience avérée dans ce domaine devraient fournir aux autres, à la demande, une assistance aux fins du renforcement des capacités. Comme dans d'autres domaines touchant la sécurité et la crédibilité des transactions financières, il importe de renforcer les maillons les plus faibles de la chaîne pour améliorer la sécurité de tous. La question de l'accès aux mégadonnées demeure délicate. Le protectionnisme constitue une menace majeure pour l'équité et la justice du commerce international, et des obstacles à la libre concurrence et au libre-échange entravent sérieusement le développement des pays à bas revenu.

77. Le Gouvernement camerounais a mis en place un dispositif juridique et institutionnel pour les projets de partenariat public-privé et leur applique un régime fiscal particulier. Il continuera de soutenir les activités menées par la CNUDCI pour harmoniser progressivement le droit commercial international en tenant compte des intérêts de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement.

78. **M. Pieris** (Sri Lanka) dit que sa délégation est consciente du rôle que joue la CNUDCI dans l'harmonisation et la modernisation du droit commercial international et dans la promotion de la bonne gouvernance. Elle se félicite du travail accompli par le Groupe de travail III sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États, en particulier des réformes des règles régissant le financement par des tiers qui sont envisagées. Le Sri Lanka est toutefois préoccupé par certaines questions qu'il estime que le Groupe de travail devrait avoir à l'esprit s'agissant de ces réformes. Il est par exemple préoccupé par le fait que dans le cadre de toutes les réformes proposées, c'est le tribunal arbitral qui se prononcera sur les demandes formulées dans le cadre des arbitrages financés par des tiers, ce qui signifie que lorsqu'un tel financement est interdit ou limité, la décision reposera sur la compétence et non sur la recevabilité. Or la délégation sri-lankaise

estime que la recevabilité doit être décidée d'emblée, avant que la demande soit enregistrée et notifiée au défendeur. La délégation sri-lankaise espère également que les États n'auront pas à supporter des frais d'arbitrage pour contester un financement par un tiers autorisé par un tribunal arbitral lorsqu'un tel financement est interdit par un traité.

79. La délégation sri-lankaise continuera d'étudier avec soin la question du financement par des tiers, afin que toute nouvelle pratique adoptée soit conforme au droit interne de Sri Lanka. Elle considère que les travaux de la CNUDCI devraient reposer sur une bonne compréhension des différents systèmes juridiques et elle appuiera toute initiative visant à améliorer cette compréhension. La délégation sri-lankaise examinera également avec soin la proposition d'élargissement de la composition de la CNUDCI, étant entendu que cet élargissement doit présenter un intérêt substantiel pour l'arbitrage commercial et le droit commercial international, en particulier pour les pays en développement tels que Sri Lanka.

80. **M^{me} Lito** (Royaume-Uni) dit que le Royaume-Uni a participé aux consultations sur l'élargissement de la composition de la CNUDCI et approuve le projet de résolution y relatif. Elle se félicite des travaux menés par le Groupe de travail I pour aider les micro-, petites et moyennes entreprises à accéder au crédit. Le Royaume-Uni a participé aux délibérations du Groupe de travail II et continue à se demander s'il doit adhérer à la Convention de Singapour sur la médiation.

81. La délégation du Royaume-Uni a participé aux travaux du Groupe de travail III sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États lors de la quarantième session du Groupe de travail et entend participer à la poursuite de ces travaux à la quarante et unième session. Elle se félicite de l'approche adoptée par le secrétariat pour tenir compte des vues de parties prenantes très diverses et incorporer des révisions au texte. Elle continue d'être favorable à de tels échanges, y compris avec les milieux d'affaires.

82. Le Royaume-Uni continue d'appuyer les travaux du Groupe de travail IV visant à élaborer une loi type sur la reconnaissance internationale des services de gestion de l'identité et des services de confiance et attend avec intérêt la poursuite de l'étude du sujet. La délégation du Royaume-Uni a participé à la cinquante-huitième session du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) et prend note de l'adoption des Recommandations législatives de la CNUDCI sur l'insolvabilité des micro- et petites entreprises. Elle attend avec intérêt la révision du projet de commentaire relatif aux Recommandations. Elle se félicite que la

CNUDCI ait renvoyé les sujets de la localisation et du recouvrement civils d'avoirs et de la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité au Groupe de travail V. Enfin, le Royaume-Uni se félicite des progrès réalisés par le Groupe de travail VI dans l'élaboration d'un instrument international sur la vente judiciaire de navires et compte que ces travaux seront couronnés de succès.

83. **M^{me} Weiss Ma'udi** (Israël) dit que les efforts considérables faits par le secrétariat de la CNUDCI pour surmonter les difficultés découlant de la pandémie de COVID-19 ont permis à la CNUDCI de réaliser d'importants progrès dans ses travaux sur divers sujets, et notamment d'adopter les Recommandations législatives de la CNUDCI sur l'insolvabilité des micro- et petites entreprises. La délégation israélienne appuie les travaux en cours à cet égard, notamment la révision du projet de commentaire, ainsi que l'adoption du Règlement de la CNUDCI sur la médiation, de l'Aide-mémoire de la CNUDCI sur la médiation et du Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré.

84. Depuis 2019, la délégation israélienne travaille avec les délégations du Japon et d'autres pays sur un projet important concernant le règlement des différends liés à la technologie pour poser les fondements d'un dispositif juridique répondant aux besoins spécifiques des entreprises de haute technologie. Un tel dispositif pourrait comprendre des dispositions tenant compte de la nécessité de normes de confidentialité plus détaillées, améliorant la gestion des affaires et prévoyant l'intervention d'experts et des délais abrégés pour que les différends puissent être réglés en temps voulu. La délégation israélienne se félicite de la décision de la CNUDCI d'organiser en 2022 un colloque sur des sujets touchant le règlement des différends dans l'économie numérique et elle espère que ce colloque adoptera une recommandation tendant à ce que la CNUDCI entame officiellement des travaux sur le règlement des différends liés à la technologie.

85. Israël félicite la CNUDCI d'être parvenue à un consensus sur l'élargissement de sa composition, grâce auquel les États seront plus nombreux à participer à ses travaux.

86. **M^{me} Anaf** (Belgique) dit que sa délégation attache une importance considérable aux travaux menés par la CNUDCI pour harmoniser et développer le droit commercial international et faire en sorte que l'ordre international repose sur le droit international et l'état de droit. Les difficultés causées par la pandémie de COVID-19 doivent être prises en compte dans les travaux de la CNUDCI et de tous ses groupes de travail.

87. La délégation belge appuie les travaux du Groupe de travail I concernant les micro-, petites et moyennes entreprises, qui jouent un rôle vital dans l'économie belge. De même, elle appuie pleinement l'orientation actuelle des travaux du Groupe de travail II et se félicite de l'adoption du Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré, qui offrira des possibilités nouvelles d'utilisation efficace de l'arbitrage pour régler les différends. La Belgique participera activement aux délibérations sur le rejet rapide et le projet de disposition sur les exceptions de fond et les décisions préjudicielles. Il serait utile d'incorporer des dispositions sur le rejet rapide et les décisions préjudicielles dans le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, sous une forme qui reste à déterminer. Le Groupe de travail devrait, lorsqu'il examinera la question, accorder une attention particulière à l'équité procédurale et au respect des droits de la défense. Il devra aussi veiller à ce que les modifications apportées au Règlement prévoient la possibilité de recourir à des moyens de communication modernes et de tenir des réunions virtuelles, y compris par vidéoconférence. La Belgique compte participer au colloque sur les sujets que le Groupe de travail II pourrait examiner.

88. En ce qui concerne le Groupe de travail III, la délégation belge est favorable à une profonde réforme du règlement des différends entre investisseurs et États et appuie vigoureusement la création d'un tribunal multilatéral des investissements. Il importe de veiller à ce que le processus demeure inclusif et que les difficultés associées à l'actuelle pandémie n'empêchent pas les délégations de participer effectivement aux délibérations. La Belgique appuie l'allocation de temps de conférence et de ressources supplémentaires au Groupe de travail pour lui permettre d'achever ses travaux dans un délai raisonnable.

89. Les travaux du Groupe de travail IV pourraient faciliter considérablement le commerce électronique international, en particulier durant la crise sanitaire en cours. La délégation belge est prête à examiner les sujets sur lesquels il pourrait travailler, notamment l'intelligence artificielle, l'économie des données et les plateformes en ligne, des travaux qui nécessiteraient des ressources substantielles. La délégation belge tient à souligner l'importance croissante des travaux du Groupe de travail V, qui visent à doter les petites et moyennes entreprises d'un régime juridique efficace et adapté en matière d'insolvabilité. Du fait de la crise économique causée par la pandémie, l'insolvabilité est devenue un problème majeur pour l'économie en général et pour les petites et moyennes entreprises en particulier.

90. En tant que nation tributaire des échanges maritimes, la Belgique est bien placée pour contribuer aux travaux du Groupe de travail VI sur l'élaboration d'un instrument international relatif à la vente judiciaire de navires. Un tel instrument devrait en particulier prévoir des garanties juridiques adéquates pour vérifier l'authenticité des décisions judiciaires, faire en sorte que priorité soit donnée aux lois nationales au moment de la radiation des droits inscrits au registre du navire, et définir un champ d'application clair, ce pour quoi il conviendra de clarifier les notions de « navire » et de « vente judiciaire ».

91. **M. Norapoompipat** (Thaïlande) dit qu'il importe de promouvoir la participation des États Membres aux travaux de la CNUDCI pour orienter de manière constructive le développement progressif du droit commercial international et faire en sorte que les textes adoptés soient bien équilibrés et largement acceptés. Les États Membres ont franchi une étape importante en 2002 lorsqu'ils ont une première fois élargi la composition de la CNUDCI dans le but non seulement d'accroître la participation à ses travaux mais également de promouvoir une représentation géographique plus équitable. La décision adoptée par la CNUDCI en 2021 de recommander un nouvel élargissement de sa composition contribuera à faire encore mieux connaître la CNUDCI et renforcera la visibilité et l'acceptabilité de ses travaux. La délégation thaïlandaise est prête à rechercher avec d'autres délégations comment améliorer encore la représentativité de la CNUDCI. La Thaïlande souhaite demeurer membre de celle-ci et compte que sa candidature pour un nouveau mandat sera appuyée.

92. La Thaïlande se félicite des travaux menés par la CNUDCI à sa cinquante-quatrième session, notamment de l'adoption du Guide législatif de la CNUDCI sur les entreprises à responsabilité limitée, qui contribuera à réduire les obstacles juridiques auxquels les micro-, petites et moyennes entreprises font face tout au long de leur cycle de vie et améliorera leur compétitivité. Les Recommandations législatives de la CNUDCI sur l'insolvabilité des micro- et petites entreprises compléteront le Guide législatif en offrant à ces entreprises, qui peuvent ne pas disposer des ressources nécessaires pour supporter le coût d'une procédure d'insolvabilité ordinaire et en affronter la complexité, des procédures d'insolvabilité accélérées reposant sur des mécanismes simplifiés adaptés à leurs besoins.

93. La délégation thaïlandaise se félicite des travaux que le Groupe de travail II continue de mener pour améliorer l'efficacité du règlement des différends commerciaux internationaux et en réduire le coût. L'adoption du Règlement de la CNUDCI sur la

médiation et du Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré constitue un pas important dans cette direction. Comme la demande de mécanismes alternatifs de règlement des différends augmente, la Thaïlande examinera comment ses règles relatives à l'arbitrage et à la médiation peuvent encore être développées sur la base des textes de la CNUDCI. Elle espère pouvoir adhérer prochainement à la Convention de Singapour sur la médiation.

94. En ce qui concerne le Groupe de travail III, la délégation thaïlandaise se félicite de tous les efforts, qu'ils soient systémiques ou progressifs, faits pour élaborer un système de règlement des différends entre investisseurs et États légitime, prévisible et équilibré. La Thaïlande espère que les travaux aboutiront à un processus inclusif, accessible et transparent grâce à des options de réforme répondant effectivement aux diverses préoccupations des États en ce qui concerne le mécanisme actuel, sans fragmenter davantage le régime des investissements. Ces options devraient comprendre des moyens de promouvoir le recours à des modes alternatifs de règlement des différends et des règles de déontologie destinées à garantir l'indépendance et l'impartialité des arbitres. Elles devraient également envisager des questions telles que le financement par des tiers et le calcul des dommages-intérêts. La possibilité d'établir un centre consultatif sur le droit des investissements pour aider les pays développement devrait être envisagée.

95. La délégation thaïlandaise estime que certains des problèmes que connaît le système actuel tiennent à des divergences dans l'interprétation de dispositions de fond courantes dans les accords internationaux d'investissement. Les travaux sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États ne devraient donc pas se limiter aux questions procédurales. La Thaïlande appuiera toute mesure de réforme visant à améliorer la clarté des normes de fond et à consolider le droit de réglementation de l'État.

96. La Thaïlande, qui a connu une transformation numérique rapide, a beaucoup tiré profit des travaux du Groupe de travail IV sur la gestion de l'identité et les services de confiance. Elle salue les travaux récents du Groupe sur la vente judiciaire de navires et est convaincue que l'adoption d'un instrument sur le sujet contribuerait considérablement aux échanges internationaux en améliorant la certitude juridique quant aux effets des ventes de navires au niveau international.

97. **M. Gorke** (Autriche) dit qu'il convient de féliciter le secrétariat de la CNUDCI pour l'efficacité des efforts inlassables qu'il a déployés pour permettre à la

CNUDCI de progresser dans ses travaux en dépit des difficultés résultant de la pandémie de COVID-19. La délégation autrichienne se félicite des travaux menés durant la session, notamment de l'adoption de plusieurs textes législatifs. Elle prend note avec intérêt des décisions de la CNUDCI concernant les travaux préparatoires sur les récépissés d'entrepôt et les questions juridiques liées à l'économie numérique, et elle se félicite de la décision de la CNUDCI d'examiner comment aligner ses textes pour faciliter l'atténuation des changements climatiques. L'Autriche souscrit à la recommandation de la CNUDCI de porter le nombre de ses membres de 60 à 70 États.

98. **M. Skachkov** (Fédération de Russie) dit que son Gouvernement attache beaucoup de prix à la contribution de la CNUDCI au développement de la coopération économique et du droit international privé et que la Fédération de Russie est partie à divers accords internationaux élaborés par la CNUDCI. La délégation russe espère que l'augmentation du nombre des membres de CNUDCI améliorera l'efficacité de ses travaux. Elle félicite la CNUDCI d'avoir trouvé le moyen de poursuivre ses travaux dans les circonstances difficiles créées par la pandémie de COVID-19, et espère que les réunions en présentiel reprendront sous peu, de manière que les consultations soient aussi inclusives que possible et que les textes issus de ses travaux soient de la plus haute qualité.

99. La Fédération de Russie remercie le secrétariat d'avoir travaillé sur la proposition qu'elle a présentée avec les délégations de l'Arménie et du Viet Nam et qui vise à actualiser le programme de travail de la CNUDCI pour tenir compte des conséquences de la pandémie. Avec d'autres organisations internationales, la CNUDCI peut considérablement contribuer au relèvement en mettant en place un environnement juridique plus prévisible qui favorise le développement futur des échanges internationaux.

100. Une approche prudente et équilibrée doit être suivie dans le cadre des délibérations sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États qui ont lieu au sein du Groupe de travail III, afin que les travaux reposent sur un large consensus et une analyse objective des mécanismes existants. Le Groupe de travail devrait proposer des solutions de réforme de qualité et réaliser un équilibre entre réunions informelles et sessions officielles afin de ne pas imposer une trop lourde charge aux États.

101. En ce qui concerne les travaux futurs du Groupe de travail IV, eu égard à la rapidité de la transformation numérique, il convient de tenir compte des meilleures pratiques, étant donné en particulier que le Groupe de

travail pourra examiner des questions touchant la protection juridique des transactions électroniques internationales. La délégation russe espère que le Groupe de travail VI continuera de progresser dans l'élaboration du projet d'instrument sur la reconnaissance des ventes judiciaires étrangères de navires.

102. La délégation russe est consciente que l'avenir du commerce est numérique. Elle se félicite donc que la CNUDCI ait commencé des travaux sur l'harmonisation du droit dans les domaines des contrats intelligents, de l'intelligence artificielle, de la technologie des registres distribués, les actifs numériques, les plateformes en ligne et les transactions de données, ce qui facilitera l'application des instruments de la CNUDCI dans les pays tant développés qu'en développement.

103. **M. Mainero** (Argentine) dit que l'Argentine, qui a été membre de la CNUDCI presque sans interruption depuis 1968 et est très attachée aux travaux de celle-ci, appuie l'élargissement de sa composition qui est proposé. Elle félicite la CNUDCI pour les travaux qu'elle a menés durant sa cinquante-quatrième session, notamment l'adoption de plusieurs textes législatifs, et accueille avec satisfaction les travaux exploratoires du secrétariat sur les incidences de la COVID-19 sur le droit commercial international. Le Gouvernement argentin a fourni des informations sur les mesures qu'il a prises pour atténuer les conséquences néfastes de la pandémie sur l'activité économique, et notamment indiqué qu'il avait apporté une assistance aux petites et moyennes entreprises et un appui aux autres. Une étude plus approfondie des mesures prises face à la COVID-19 et des mesures de redressement devrait être envisagée.

104. L'Argentine remercie le secrétariat d'avoir organisé la première Journée Amérique latine et Caraïbes de la CNUDCI. Des universités d'Argentine, des organisations régionales, des universitaires et des professionnels de l'arbitrage international de renom ont joué un rôle de premier plan dans les manifestations organisées à cette occasion. L'Argentine attend avec intérêt l'organisation d'une nouvelle journée en 2021.

105. La délégation argentine continue de suivre avec intérêt les travaux du Groupe de travail I sur l'accès au crédit des micro-, petites et moyennes entreprises et du Groupe de travail III sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs et États. Elle attache beaucoup d'importance aux délibérations en cours au Groupe de travail III et à la participation effective de tous les pays à celles-ci. Il conviendrait de tenir compte des contraintes qui pèsent sur certains pays en termes de ressources humaines et techniques et d'envisager la

possibilité d'un financement spécifique. Il convient de consacrer suffisamment de temps à l'étude détaillée des textes à l'examen. À cet égard, la délégation argentine note que le Groupe de travail a adopté un calendrier très chargé en vue d'achever ses travaux d'ici à 2026.

106. **M^{me} Zhao** Yanrui (Chine) dit que son Gouvernement a toujours attaché une importance considérable aux travaux de la CNUDCI et a activement participé à la formulation des règles contribuant à l'harmonisation et à la modernisation du droit commercial international et à la promotion du développement du commerce mondial. Les divers textes finalisés et adoptés par la CNUDCI à sa cinquante-quatrième session aideront les pays à développer et améliorer leur législation interne.

107. La Chine appuie dans son principe l'élargissement de la composition de la CNUDCI afin de renforcer la participation des États aux travaux de celle-ci et d'accroître son influence. La répartition géographique actuelle des membres de la CNUDCI n'est toutefois pas équitable, car les groupes des pays d'Asie et du Pacifique et des pays d'Afrique sont gravement sous-représentés. L'élargissement de la composition de la CNUDCI devrait améliorer la représentation des pays en développement et sauvegarder leurs intérêts. Dans le cadre du projet de texte adopté à cet égard durant la session, chaque groupe régional bénéficierait de deux sièges supplémentaires, ce qui ne remédierait pas aux déséquilibres. La délégation chinoise espère que la CNUDCI prendra à l'avenir des mesures concrètes pour y remédier en accroissant le nombre des sièges attribués aux pays en développement.

108. La Chine appuie les travaux du Groupe de travail III sur le règlement des différends entre investisseurs et États, qui contribueront à combler les lacunes du système actuel en préservant l'équilibre entre la protection des investissements et le pouvoir de réglementation du pays hôte. La délégation chinoise estime que du temps de conférence et des moyens d'appui supplémentaires devraient être alloués au Groupe de travail pour lui permettre d'achever ses travaux.

109. **M. Bouchedoub** (Algérie) dit que sa délégation appuie l'élargissement proposé de la composition de la CNUDCI, qui contribuera à renforcer la participation des États Membres à ses travaux et assurera la représentation équitable des groupes régionaux et des systèmes juridiques et économiques au sein de celle-ci. L'Algérie s'emploie à renforcer ses micro-, petites et moyennes entreprises afin de diversifier son économie. La délégation algérienne se félicite donc des progrès réalisés par le Groupe de travail I dans la formulation de

normes juridiques visant à réduire les obstacles juridiques auxquels ces entreprises sont confrontées. Elle appuie en particulier la révision par le Comité plénier du paragraphe 68 du projet de Guide législatif sur une entité à responsabilité limitée de la CNUDCI pour tenir compte des différentes traditions et pratiques juridiques des États, en permettant à ceux-ci de décider comment les règles d'une telle entité à responsabilité limitée doivent être portées à la connaissance des tiers.

110. La délégation algérienne considère que le Groupe de travail V devrait continuer de rechercher des solutions appropriées en vue de définir un régime d'insolvabilité simplifié, ce qui aiderait les petites et moyennes entreprises à atténuer les incidences économiques et financières négatives de la pandémie de COVID-19.

111. Les travaux de la CNUDCI sur le règlement des différends entre investisseurs et États devraient contribuer à la formulation de mécanismes alternatifs de règlement des différends plus souples d'un point de vue procédural. Il convient d'adopter une approche plus globale, qui tienne compte de l'importance de l'interprétation des traités par les États parties, des ressources limitées dont disposent les pays en développement et des difficultés techniques auxquelles ils sont confrontés. Il conviendrait d'accorder davantage d'attention à des questions telles que le développement de nouvelles règles de procédure aux fins de la prévention et de l'atténuation des différends, les solutions juridiques en cas d'épuisement des recours locaux, la participation de tiers et le calcul des dommages-intérêts.

112. S'agissant du commerce électronique, la CNUDCI doit tenir compte de la fracture numérique et accorder l'attention voulue aux préoccupations des pays en développement en ce qui concerne la souveraineté nationale, la sécurité, la confidentialité et la protection des données. S'agissant de la vente judiciaire de navires, les travaux doivent se poursuivre pour qu'un consensus plus large se dégage sur des questions telles que les effets du certificat de vente judiciaire au niveau international. Il serait donc prématuré d'envisager d'adopter le projet d'instrument en 2022 ; le Groupe de travail VI et les États Membres ont besoin de davantage de temps pour délibérer et se consulter, respectivement.

113. **M. Choi** Hang-suh (République de Corée) dit que la République de Corée, l'un des membres de la CNUDCI les plus attachés à celle-ci, a participé activement aux travaux productifs sur la modernisation et l'harmonisation progressives du droit commercial international. Elle a présenté six propositions sur la réforme du règlement des différends entre investisseurs

et États et participé aux travaux sur le Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré. Elle entend également participer aux travaux qui doivent être menés sur la localisation et le recouvrement civils d'avoirs et sur les questions juridiques liées à l'économie numérique.

114. La République de Corée est honorée d'avoir été choisie pour accueillir le premier bureau régional de la CNUDCI, le Centre régional de la CNUDCI pour l'Asie et le Pacifique, et elle a apporté au Centre un appui financier et humain pour faire en sorte qu'il fonctionne de la manière la plus efficace possible. Elle se félicite des diverses activités exécutées pour renforcer les capacités des États de la région et leur fournir une assistance technique ainsi que pour appuyer les initiatives des secteurs public et privé et de la société civile pour renforcer les échanges internationaux et le développement. Le Gouvernement coréen a décidé de renouveler son appui financier et humain au Centre pendant cinq ans. En novembre 2021, il co-accueillera la dixième Conférence Asie-Pacifique sur les modes alternatifs de règlement des litiges, qui se tiendra selon un dispositif hybride. Elle compte que de nombreux pays y participeront activement malgré les circonstances exceptionnelles.

La séance est levée à 13 heures.